

**EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME
ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION**

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<i>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?</i>	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Macôt La Plagne (commune fusionnée en 2016 de La Plagne Tarentaise)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD a été débattu le 03 septembre 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Il est prévu d'arrêter la modification courant décembre 2018

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de la commune de la Plagne Tarentaise, Jean-Luc BOCH
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de La Plagne Tarentaise BP 04 73216 Aime-La-Plagne cedex
<i>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</i>	

3. Caractéristiques générales de votre projet**3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?**

Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Le SCoT Tarentaise Vanoise approuvé en décembre 2017</p>
------------	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Le PLU a été approuvé le 14 novembre 2011 et n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation environnementale
------------	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3858 habitants														
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	3607 hectares														
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	L'emprise du terrain est de 9 600 m ² et la superficie totale du projet de stade de rugby est de 12 800 m ² , soit le terrain et les terrassements nécessaires à son implantation.														
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées, en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">PLU Macôt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone U</td> <td style="text-align: right;">149,93 ha</td> </tr> <tr> <td>Zone AU</td> <td style="text-align: right;">6,74</td> </tr> <tr> <td>Soit au total</td> <td style="text-align: right;">156,36 ha</td> </tr> <tr> <td>Zone A</td> <td style="text-align: right;">984 ha</td> </tr> <tr> <td>Zone N</td> <td style="text-align: right;">2645,64</td> </tr> <tr> <td>Soit au total</td> <td style="text-align: right;">3629,645 ha</td> </tr> </tbody> </table>	PLU Macôt		Zone U	149,93 ha	Zone AU	6,74	Soit au total	156,36 ha	Zone A	984 ha	Zone N	2645,64	Soit au total	3629,645 ha
PLU Macôt															
Zone U	149,93 ha														
Zone AU	6,74														
Soit au total	156,36 ha														
Zone A	984 ha														
Zone N	2645,64														
Soit au total	3629,645 ha														

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le PADD comprend 6 grandes orientations. Le projet de stade de rugby, dans le cadre de la modification simplifiée et cohérente avec le projet politique du PLU actuel.

- 1-Maintenir le niveau de croissance démographique- relancer et diversifier l'offre de logements
- 2-Respecter les équilibres touristiques de la station
- 3-Poursuivre la modernisation de l'offre touristique
- 4-Préserver les secteurs à vocation agricole
- 5-Intégrer les dimensions du développement durable dans les choix d'aménagement
- 6-Reconsidérer le projet d'une zone d'activités économiques sur le secteur de Bonnegarde

Le PADD du PLU figure en annexe du cas par cas.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Le projet consiste en la création d'un stade de rugby sur le secteur de La Plagne Villages, destiné aux entraînements d'altitude d'équipes de haut niveau.

Le projet est en zone Ns (domaine skiable du PLU actuel) : secteur où l'on pratique des activités sportives, notamment le ski alpin, est dominante. Etant donné que le stade de rugby ne correspond pas à l'appellation de la zone (dans la nature des activités), la commune de La Plagne Tarentaise a opté, après avis de la DTT, pour une procédure de modification simplifiée.

Le stade de rugby ne sera plus, à l'issue de la modification, en zone Ns mais en zone NI, c'est-à-dire en secteur destiné aux activités récréatives, ludiques et sportives d'été et d'hiver.

La modification simplifiée vise à lever une ambiguïté sémantique au sein du règlement écrit et graphique, en permettant de bien dissocier les activités relevant directement du domaine skiable, et celles plus spécifiques et orientées saison estivale.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**Non**

Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Mise à disposition du public dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		La Plagne Tarentaise est en loi montagne, toutefois l'implantation du stade de rugby ne remet pas en cause la loi montagne, étant donné la nature des aménagements projetés.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		Le projet s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021). Il n'est concerné par aucun SAGE

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
http://www.gesteau.eaufrance.fr/			
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune de Macôt la Plagne a fusionné avec les communes voisines et appartient à la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise, à la Communauté de communes des Versants d'Aime et est incluse dans le périmètre du SCoT Tarentaise Vanoise

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
L'implantation du stade de rugby se fera sur le secteur de La Plagne Village (cf plan annexe), entre le télésiège Dou du Praz au nord-est et le télésiège de la Bergerie au sud. Le projet est accessible par la route Départementale 223 et se situe à environ 2 050 mètres d'altitude. Le futur stade de rugby se situe sur le domaine skiable et jouxte la piste de « l'écartée » sans empiéter dessus. Ainsi le stade de rugby s'implantera au niveau du front de neige, sur un replat.
Plus précisément le stade de rugby est localisé sur la parcelle N2230.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Macôt La Plagne est identifié au SCoT comme pôle touristique.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Le projet ne vise pas à créer du logement
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet	

4.1 Présentation de votre projet	
applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> <i>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> <i>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> <i>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> <i>5. les objectifs de densité</i> <i>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> 	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	NON
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Pas de création de zone d'activité
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Le projet se situe en zone Ns, en domaine skiable et empiète quelque peu sur un espace répertorié comme étant en alpage au SCoT Tarentaise Vanoise (cf annexe)
Des espaces boisés ?		X	Le projet n'est pas concerné par un espace boisé.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Le projet se situe en zone Ns de l'actuel PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les zones « N »</u> sont des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel • <u>L'indice « s »</u> signifie qu'il s'agit d'un secteur où la pratique des activités sportives (notamment le ski) est dominante <p>Ainsi, <u>en zone Ns</u>, le règlement autorise : Les constructions, équipements et installations nécessaires au fonctionnement du domaine skiable (remontées mécaniques, travaux de pistes et de réseaux, retenue collinaire), ainsi que les équipements récréatifs et sportifs d'hiver et d'été . Seuls sont autorisés les travaux permis par les arrêtés des périmètres de protection des sources.</p>
Complétez si nécessaire			
Le projet ne prévoit pas de construction et se cantonne à la seule emprise du stade de rugby. Les poteaux seront amovibles ainsi que les cages de football (filet et poteaux). Le terrain sera engazonné. (cf annexe)			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe. Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 5km de la zone de projet. Pas d'impact.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Les ZNIEFF les plus proches sont des ZNIEFF de types I et II qui sont respectivement : - La « Cembraie de La Plagne » (73150022), située à plus de 500m. - Le « Massif de la Vanoise » (7315), situé à près de 200m. - Pas d'impact.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Les zones humides les plus proches sont situées à près d'1km de la zone d'étude, en aval de « Plagne villages ». Pas d'impact.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> D'après la Trame verte et Bleu du SCOT de Tarentaise Vanoise, le site de projet n'est compris dans aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique.

4.4 Continuités écologiques

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le site est concerné par un espace de perméabilité moyenne d'après le SRCE de Rhône-Alpes.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Site classé ou projet de site classé ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Site inscrit ou projet de site inscrit ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?

X

Éléments majeurs du patrimoine ?

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

X

Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial

Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?

X

Complétez si nécessaire

L'impact paysager sera minime en termes de covisibilité. Effectivement le terrain de rugby se situe sur un replat, et entouré par les pentes du domaine skiable, donnant une impression d'amphithéâtre. De même le stade est dissimulé par les constructions du front de neige, n'impactant pas les covisibilités avec les communes du versant d'en face. Le stade ne change pas la physionomie de la station de la Plagne. En effet l'hiver le stade sera recouvert pas la neige et donc imperceptible l'œil nu.

4.6 Ressource en eau**Captages**

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.6 Ressource en eau			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Proximité du périmètre de protection du captage de la Mine se situant en aval de la station de la Plagne.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Mise en place de drains et infiltrations des eaux pluviales
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DP T=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			
4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.8 Risques et nuisances			
Risques ou aléas naturels ?	X		Plan de Prévention des Risques Miniers approuvé le 18.12.2014 Présence d'anciennes mines de charbon pouvant générer des affaissements ou effondrements.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Plan de Prévention des Risques naturels prescrit le 21.06.2012 : glissement de terrain, risques torrentiel, avalanches
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			
Le secteur de La Plagne Village est concerné par un risque de mouvement de terrain moyen.			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Système de bus communal
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal	

CAS PAR CAS-MODIFICATION SIMPLIFIÉE

PLU ou PLUi	ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS	X
	Projet de règlement AVANT/APRÈS	X
	Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<i>Expertise écologique réalisée</i>
Autres annexes nécessaires à la bonne mise en œuvre de la modification simplifiée	Éléments cartographiques du SCoT	<i>Extrait de l'atlas cartographique cf. expertise écologique</i>
	Éléments de projets du stade de rugby	<i>Documents relatifs à l'aménagement du stade</i>
	Périmètre de captage-DUP	<i>DUP</i>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :

19 OCT. 2018

Lieu :

LA PLAGNE TARENTEAISE

NOM

PRÉNOM

SIGNATURE

**Le Maire****Jean-Luc BOCH**

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Commune de La Plagne Tarentaise Claire MAUDUIT FROMAGET- Directrice du Service Aménagement du territoire urbanisme environnement urba-macot@laplagnetarentaise.fr ÉPODE-Bureau d'étude Camille BERGER c.berger@epode.eu